CCI de Meurthe et Moselle

53 rue Stanislas
54000 NANCY

DCE – CCTP Lot n°09
Pierre de taille et Menuiserie bois

Travaux d'embellissements
53 rue Stanislas à Nancy

Architecte :

SARL SW Architecture
35 rue Haroun Tazieff
54320 MAXEVILLE
☏ : 03.83.28.22.25

SOMMAIRE

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES 3

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 3
1.2. - CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.3. - DEFINITION DE LA PROPOSITION 3
1.3.1. - Généralités : 3
1.3.2. - Obligations de l'entreprise : 3
1.3.3. - Visite du site : 4
1.3.4. - Protection des ouvrages : 4
1.3.5. - Sécurité de chantier : 4
1.3.6. - Nettoyage du chantier 4
1.3.7. - Ouvrages existants 4
1.3.8. - Ouvrages enterres 4
1.3.9. - Liaison avec les autres corps d'etat 4
1.3.10. - Pièces à fournir : 5
1.3.11. - Vérification et contrôle du devis quantitatifs : 5
1.4. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION 5
1.4.1. - Généralités : 5
1.4.2. - Codes, lois, règlements et textes de références : 6
1.4.3. - Règlementation applicable 6
1.5. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS 7
1.5.1. - Ouvrages existants : 7
1.5.2. - Ouvrages neufs : 7
1.6. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION 7
1.6.1. - Généralités : 7
1.6.2. - Condition de réception : 8
1.6.3. - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) 8

2. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 8

2.1. - DOSSIER D'EXECUTION 8
2.2. - INSTALLATION DE CHANTIER 8
2.2.1. - RESEAUX : 9
2.2.2. - INSTALLATION DE CHANTIER : 9

3. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES 9

3.1. - TRAVAUX PREPARATOIRES 9
3.1.1. - Installation de chantier : 9
3.1.2. - Relevé des éléments à tailler : 9
3.1.3. - Installation de barrières : 9
3.1.4. - Echafaudage : 9
3.1.5. - Nacelle : 9
3.1.6. - Fermeture provisoire : 9
3.2. - TRAVAUX ELEMENTS VERTICAUX EN PIERRE 10
3.2.1. - Jambage 10
3.2.2. - Marquise 10
3.3. - TRAVAUX DE SOLS 10
3.3.1. - Sol intérieur : 10
3.3.2. - Sol extérieur : 10
3.4. - BALCONS 10
3.4.1. - Nettoyage et rejointoiement 10
3.4.2. - Reprise en pierre 10
3.4.3. - Finitions 10
3.5. - GARDE-CORPS 10
3.6. - PORTES EN BOIS 11

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du lot 10 : PIERRE DE TAILLE ET MENUISERIE BOIS à exécuter dans le cadre de l'opération :

Travaux d'Embellissement 53 rue Stanislas à Nancy

Pour le compte de **la CCI de Meurthe et Moselle.**

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages. L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.
RAPPEL : L'ensemble des CCTP est consultable chez le maître d'œuvre. En aucun cas un entrepreneur adjudicataire ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omissions dès son étude.

1.2. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :
- les plans d'exécution (EXE),
- les Plans d'Atelier Chantier (PAC),
- les relevés complémentaires des structures, études et dessins des ouvrages avant exécution pour visa par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage,
- les moyens de manutention et de travail en hauteur si nécessaire,
- tous les moyens de sécurité tant pour les ouvriers que pour les personnes extérieures au chantier,
- la protection des ouvrages existants pendant les travaux,
- les échafaudages éventuels,
- le nettoyage général de fin de chantier et remise en état éventuelle des ouvrages ayant subi des détériorations.

Ils comprennent également tous travaux qui, même s'ils ne sont pas expressément décrits découlent de l'objet des travaux ou des règles de l'art.

1.3. - DEFINITION DE LA PROPOSITION

1.3.1. - GENERALITES :

Le présent document définit la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il sera prévu toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, selon les règles de l'Art, sachant que les dispositions spécifiées n'ont pas un caractère limitatif.

D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification portée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres, seront obligatoirement exécutés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.
S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P., Plans, Notes de calculs, etc …), l'entrepreneur doit demander tous éclaircissements nécessaires au maître d'œuvre, en temps utile.
L'entreprise est, de par sa qualification apte à palier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot.
Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

L'entreprise devra :
- Assurer la fourniture, le transport, le stockage et la pose de tous les matériels et appareils nécessaires à la réalisation complète des ouvrages,
- Exécuter les trous, tranchées, encastrements, scellements, percements et rebouchages,
- Intervenir sur le chantier pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des ouvrages en particulier, lorsqu'il s'agit d'effectuer des saignées ou des percements dans les éléments porteurs,
- Respecter les nus définitifs pour la pose de tout son appareillage,
- Le nettoyage et l'enlèvement des gravois pour laisser les lieux propres, en cours et en fin de chantier,
- La protection antirouille des différentes pièces métalliques, qu'elles soient apparentes ou noyées en tranchée ou en percement.

1.3.2. - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

L'entrepreneur devra contacter en temps utile les services publics intéressés par ces travaux et obtenir les autorisations, certificats et caractéristiques nécessaires à la remise de son offre.

Dans un même esprit, l'entrepreneur devra vérifier les quantités de matériel prévues au devis quantitatif, celui-ci étant établi à titre indicatif et devant servir de comparaison entre les différentes soumissions.

1.3.3. - VISITE DU SITE :

L'entrepreneur devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

1.3.4. - PROTECTION DES OUVRAGES :

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens.
Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants, de ses livreurs, etc…, ou des intempéries, gel, vent, pluie, déshydratation, etc…
La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution.
Pour pallier, à ces inconvénients, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles, protections, bâchage, protection contre le vol, etc…
Ces frais seront implicitement inclus dans les prix.

1.3.5. - SECURITE DE CHANTIER :

Chaque entreprise intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.
Chaque entreprise devra les protections nécessaires (garde-corps provisoires, filets de sécurité, etc…) destinées à assurer la sécurité du personnel et du public.
L'entrepreneur devra expressément respecter les conditions de sécurité, de prévenir les risques et de maintenir ces conditions tout au long du chantier, aussi bien les siennes que celles des autres corps d'état quand il constate leur défaillance.

Les dispositifs propres à assurer la sécurité individuelle et collective des personnes pendant l'exécution des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur seront prévus par le titulaire du présent lot, tant au niveau personnel des entreprises que des tiers (voisins, passants etc.).
L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à toute demande du Maître d'œuvre ou du Coordinateur Chargé de la Protection et de la Santé sans pour autant se prévaloir d'aucune indemnité.
Entre autres, les zones de passage obligatoires seront protégées en permanence et correctement signalées, un périmètre de sécurité délimitant les zones de danger sera installé et maintenu en état pendant toute la durée du chantier. Il interdira l'approche à toute personne étrangère aux travaux.

1.3.6. - NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu de laisser, à l'issue de ses travaux, les lieux et locaux en un état tel, que les entreprises qui lui succéderont puissent entreprendre leurs propres prestations sans sujétions complémentaires. L'entrepreneur prendra égaiement toutes précautions pour éviter de salir les voies publiques, notamment par la projection ou la chute de matériaux, ou par le passage d'engins de chantier et de transport. De même, il sera responsable du comportement en ceci de ses fournisseurs et sous-traitants,
Que ce soit sur le chantier ou les voiries, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou à la remise en état des lieux en cas de laxisme ou de défaillance de l'entreprise, aux frais de celle-ci.

1.3.7. - OUVRAGES EXISTANTS

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas causer de dommages aux autres ouvrages existants. L'entrepreneur devra bien évidemment la remise en état complète après exécution de ses travaux de toutes les installations. L'entrepreneur assumera la responsabilité des désordres et dégâts qu'il aurait occasionnés à l'occasion des travaux, et supportera les frais de réparations et remises en état éventuels. En cas de constatations de défauts existants, ll les signalera Immédiatement au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et éventuellement au propriétaire de l'ouvrage concerné, il prendra toutes précautions pour ne pas aggraver le phénomène.

1.3.8. - OUVRAGES ENTERRES

L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations et câbles enterrés existants en service,
Il lui appartiendra, à cet effet, de demander tous renseignements auprès des services publics ou concessionnaires Intéressés ou au Maître d'ouvrage sur l'existence éventuelle et la position des canalisations. L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter des réclamations, de quelque nature que ce soit, du fait que le tracé ou l'emplacement imposé par les ouvrages l'obligerait à prendre des mesures de soutien des canalisations, câbles ou conduites sur quelque longueur qu'elle puisse s'étendre.
En cas de dommages occasionnés accidentellement sur des câbles ou canalisations enterrés, l'entrepreneur préviendra immédiatement le Maître d'œuvre et les services ou concessionnaires concernés et prendra au plus vite toutes mesures nécessaires pour le rétablissement des réseaux et réparations nécessaires. Aucune maçonnerie, canalisation ou ouvrage quelconque enterré rencontrés dans les fouilles ne sera démoli sans qu'une enquête préalable faite par l'entrepreneur n'ait donné la certitude de l'inutilité desdites installations, Dans le cas contraire, les dispositions nécessaires seront prises en accord avec le Maître d'œuvre pour effectuer ou faire effectuer les modifications ou adaptations nécessaires de ces ouvrages ou de la future construction.

1.3.9. - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur doit intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des personnes, des ouvrages, en particulier lorsqu'il s'agit d'effectuer des saignées ou des percements dans les éléments porteurs. Le titulaire du présent lot doit tous les trous, réservations, scellements et rebouchages dans ses ouvrages (sans qu'Il soit nécessaire d'en faire une description quantitative) dont les éléments sont fournis par les autres corps d'état avant exécution. Dans le cas contraire, l'entrepreneur de gros-oeuvre devra toujours l'exécution des trous males à charge du lot concerné.

1.3.10. - PIECES A FOURNIR :

A l'appuis de l'offre de prix :

- un devis estimatif forfaitaire détaillé, comportant **obligatoirement** les quantités, prix unitaires et taux par nature d'ouvrage, renseigné dans le CDPGF du BET fourni à cet effet,
- les fiches techniques du matériel proposé dans le cas où celui-ci n'est pas celui prescrit dans le présent CCTP.

Avant le commencement des travaux :

- les temps de tâches et d'intervention pour l'établissement du planning de chantier,
- les plans d'exécution d'ouvrage,
- les plans d'atelier et de chantier,
- les plans d'attente et réservation pour les autres corps d'état, cotés par rapport à la structure,
- tous plans de détails éventuellement nécessaires en fonction des particularités des installations,

Pour la réception :

Le dossier d'exécution sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre, maître d'ouvrage et du contrôleur technique au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages.
Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à la fabrication des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Les plans de fabrication comprendront entre autres :

- L'ensemble des plans d'exécution des ouvrages à la charge de l'entreprise, précisant exactement les dimensions, les cotes d'altimétrie etc.,
- Tous les détails d'exécution nécessaires à une parfaite compréhension des travaux,
- Les documentations techniques, en langue française, et adresses des fournisseurs des matériaux mis en œuvre,
- Les documents justificatifs des qualités et certificats des matériaux : NF, label, PV etc.,
- Et tout autre document nécessaire à l'exécution correcte des ouvrages, ou découlant d'évolutions éventuelles du projet, ou des adaptations imprévues.

Tous les plans, dessins et détails, s'ils ne sont pas faits par le fabriquant, devront avoir reçu son approbation écrite afin qu'il y ait une parfaite compréhension et solidarité, entre les intervenants.

Ce dossier sera fourni :

- Un exemplaire de tous les documents au maître d'œuvre,
- Un exemplaire pour le maître d'ouvrage.
- Un exemplaire pour le CT et SPS.

L'entreprise est également tenue de fournir les échantillons de matériaux pour accord au maître d'œuvre avant mis en œuvre.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires (dossier de récolement) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place.
La non fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.

1.3.11. - VERIFICATION ET CONTROLE DU DEVIS QUANTITATIFS :

Le devis quantitatif n'ayant aucun caractère contractuel, l'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix forfaitaire.
Il ne sera accordé aucun supplément pour omissions ou erreurs dans les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés. Après adjudication et avant signature des marchés, l'entrepreneur disposera d'un délai de quinze Jours pour vérifier l'avant métré, passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.
L'offre comprendra en outre (répartis dans les prix unitaires) :

- les dispositifs réglementaires de protection des travailleurs (filets, gardes-corps...)

- les échafaudages intérieurs permettant l'exécution des travaux (y compris montage, location et démontage)

- les chutes et pertes diverses non comprises dans les quantités indiquées au devis

1.4. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

1.4.1. - GENERALITES :

Pour tous les ouvrages de son marché, l'entrepreneur devra s'assurer en temps utile que tous les matériaux et matériels ainsi que leur mise en œuvre répondent à la réglementation pour la catégorie dans laquelle est classé le présent projet.

À toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur sera tenu de fournir dans un délai de huit jours maximum, les P. V. d'essais de réaction au feu établis par le C.S.T.B. ou par tout autre organisme agréé, pour tous les matériaux, matériels et éléments fabriqués concernés.

L'ensemble des prescriptions contenues dans les règlements et normes énumérés ci-dessous sont impératives et devront être observées.

Dans le cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, l'entrepreneur devra proposer la solution répondant aux normes.

Nota :
Sont applicables, les documents dont l'homologation est la plus récente à la date de dépôt du permis de construire du présent projet.

Si un changement de normalisation intervient en cours de travaux, il devra en faire part au maître d'œuvre qui prendra une décision en conséquence.

1.4.2. - CODES, LOIS, REGLEMENTS ET TEXTES DE REFERENCES :

Pour les travaux à la charge du présent lot, l'entreprise devra se conformer aux prescriptions et recommandations prévues dans les dispositions communes à tous les corps d'état, et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative :

- Code de la construction et de l'habitation,
- Code de l'environnement,
- Code de la santé publique,
- Code du travail,
- Arrêté du 31 janvier 1986 contre les risques d'incendie dans les bâtiments d'habitation,
- Règlement de sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- Textes législatifs ou réglementaires non codifiés,
- Règlement Sanitaire Départemental Type,
- DTU et normes Française et Européenne,
- Règles de calculs,
- Documents généraux d'avis techniques,

1.4.3. - REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans tous les cas, les matériaux et leur mise en œuvre devront répondre aux prescriptions des normes AFNOR, des DTU et des prescriptions du CSTB ou des fabricants, y compris leurs extensions et additifs, valides à la date de l'ordre de service du début des travaux.
En cas de modification des textes en cours de travaux, les nouvelles prescriptions pourront être appliquées selon l'avis du Maitre d'ouvrage ou du Maître d'œuvre, sont notamment applicables, la liste n'étant pas exhaustive :

DTU
Terrassements pour le bâtiment
Fondations superficielles
Parois et murs en maçonnerie de petits éléments
Conception du gros-œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité Exécution des travaux en béton
Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire
Murs en béton banché
Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
Travaux d'évacuation des eaux pluviales
Règles FB Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures béton.

Normes
NF P 01-012 Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier
NF P 01-101 Dimensions des constructions Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.
Série NF P 04 Normes de tolérances
Série NF P 05 Normes de performances
NF P 06-001 Charges d'exploitation des bâtiments
NF P 06-004 Charges permanentes et charges d'exploitation dues aux forces de pesanteur Série NF P 15 Liants
Série NF P 16 Canalisations, drainage, égouts, assainissement
Série NF P 18 Bétons, granulats

Autres documents techniques

Règles BAEL Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites
NV65/84 Règles Neige et vent révisées
PS 92 Règles de constructions parasismiques (selon le cas)
Annales de l'ITBTP n°482 — mars/avril 1990 — Travaux de dallage — Règles professionnelles.
Tous textes et normes rendus applicables par les précédents.

Les matériaux non traditionnels devront être titulaires d'avis techniques à jour qui devront être scrupuleusement respectées.

Les matériaux utilisés *ainsi que* leur *origine* devront *avoir reçu l'agrément du* Maître *d'œuvre et du* Maître d'Ouvrage avant la mise en œuvre.

Hygiène et sécurité des personnes
Décrets n° 65-48 du 08/01/65

Loi n° 91-1414 *du 31/12/91* -- Journal *Officiel* du 07/07/92
Décret n° 92-332 du 31/03/92 – Journal Officiel du 01/04/92
Décret n° 92-333 du 31/03/92 – Journal Officiel du 01/04/92
Circulaire DG SNS3/94 n° 70 du 15/09/94

Prévention des accidents du travail :

Décret n° 65-48 du 08/01/65 -- Journal Officiel du 20/01/65

Loi n° 76.1106 *du* 06/12/76 – Journal *Officiel du 07/12/76*

Loi n° 93-1418 du 31/12/93 – Journal Officiel du 01/01/94

Décret n° 94-1159 du 26/12/94 -- Journal Officiel du 29/12/94

Selon le cas
Travaux en milieu confiné :
Article L 232-2, R 232-13, R 232-14 du Code du Travail

Travaux en milieu occupé :
Circulaire du 13/12/82 pour travaux de réhabilitation
Recommandations du 18/05/88 et 07/07/88

Sécurité incendie

Règlement de sécurité incendie dans les Etablissements régis par le code du travail,

1.5. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS

1.5.1. - OUVRAGES EXISTANTS :

Sauf stipulation contraire, dans le titre 3 du présent document, l'entrepreneur aura à sa charge, la réalisation des percements, carottages, chevêtres, renforts et rebouchage de toutes natures et de toutes sections, que ce soit en partie verticale ou horizontale.

Nota :
Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passages, en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit.

Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports.

1.5.2. - OUVRAGES NEUFS :

L'entrepreneur établira à la demande du maître d'œuvre, et en concordance avec le planning de chantier, ces plans de réservations et attentes, qu'il communiquera aux corps d'état concernés.

Nota :
- Toutes réservations omises par le titulaire du présent lot
- Ne pourront être réservé que des sections ≥ à 20 cm / 20 cm. Le titulaire du présent lot fera son affaire, par percements de toute nature, pour toutes sections inférieures
- Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passages, en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit
- Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports

1.6. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION

1.6.1. - GENERALITES :

Il sera procédé aux contrôles des matériaux et appareils de l'installation tant en usine que sur le chantier et ceci avant mise en œuvre conformément aux paragraphes correspondants ci-dessous.

Un échantillon de chaque matériau ou appareil devra être fourni avant tout commencement des travaux pour approbation par les maîtres d'œuvre et conservés par-devers eux pour permettre le contrôle de l'installation exécutée avec des matériaux ou des appareils conformes aux échantillons remis.

Les essais, contrôles, vérifications, mesures, etc. ... indiqués au titre du présent chapitre, seront effectués sur l'initiative des maîtres d'œuvre, en présence de l'entrepreneur, ce dernier assurant à ces fins toutes fournitures, tous outillages, appareils de mesure spéciaux d'essais nécessaires, etc. ... ainsi que la main-d'œuvre qualifiée pour effectuer les opérations requises.
Les dépenses correspondantes sont entièrement à la charge de l'entreprise.
Ils seront installés dans les locaux choisis pour ces essais et à l'extérieur du bâtiment en principe au voisinage de la sonde de prise de température de l'appareil de régulation.

1.6.2. - CONDITION DE RECEPTION :

La réception est subordonnée aux exigences suivantes :

- Des ouvrages aux normes, règlements en vigueur, documents contractuels et règles de l'Art,
- Conformité,
- Résultat des essais concluants,
- Remise en état des lieux,
- Remise des dossiers d'ouvrage exécuté,
- Formation des utilisateurs à la conduite de l'installation.

1.6.3. - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

L'entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci.

En particulier, Il fournira :

- au contrôleur technique : les plans et détails d'exécution, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en œuvre etc.
- au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.

L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à leur demande après en avoir référé au Maître d'œuvre.

Bureau de contrôle :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
M. Etienne KAMINSKI
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Coordination SPS :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Mme Carole LEGRAND
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Aucune exécution ne devra avoir lieu avant avis et autorisation écrite du Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, et si l'avis n'était pas favorable, le titulaire reprendrait alors les ouvrages concernés selon les observations faites à ses frais.

2. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. - DOSSIER D'EXECUTION

Le dossier d'exécution sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, du Maître d'ouvrage et du contrôleur technique au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages.
Le dossier d'exécution comprendra :

- l'ensemble des plans d'exécution des ouvrages à la charge de l'entreprise, précisant exactement les dimensions, les ferraillages, les cotes d'altimétrie etc.,
- tous les détails d'exécution nécessaires à une parfaite compréhension des travaux,
- les notes de calculs et études complémentaires éventuellement nécessaires,
- les documentations techniques, en langue française, et adresses des fournisseurs des matériaux mis en œuvre,
- les documents justificatifs des qualités et certificats des matériaux : NF, label, PV etc.,
- tout autre document nécessaire à l'exécution correcte des ouvrages, ou découlant d'évolutions éventuelles du projet, ou des adaptations aux imprévus.

Ce dossier sera fourni :
- 1 exemplaire de tous les documents aux architectes.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires (dossier de récolement) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place.
La non fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.

2.2. - INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du présent lot établira, conformément aux dispositions du CCAP et de ses compléments annexes, et dans le cadre de l'installation de chantier commune, tous ouvrages :
- de protection : palissades, barrières etc.
- de signalisation statique par panneaux, bornes, éclairage etc. ou par du personnel qu'impliquent les modifications d'utilisation du domaine

public par le tiers et leur sécurité, pour les besoins généraux du chantier.
Il complètera éventuellement ces installations suivant les implications de ses propres travaux.

A cet effet, il obtiendra des autorités compétentes, notamment des services municipaux et éventuellement, des propriétaires et locataires riverains, les autorisations nécessaires.
Une DICT sera demandée avant tout démarrage de travaux.

2.2.1. - RESEAUX :

L'entreprise devra prévoir les branchements électriques nécessaires à ses équipements.

Le titulaire du présent lot devra également un branchement provisoire avec compteur individuel pour l'alimentation en eau. Celui-ci sera relevé en début de fin de chantier et la dépense sera prévue au compte prorata. L'évacuation des eaux de nettoyage devra être assurée dans le respect de la réglementation en conservant au maximum la propreté et l'accessibilité des espaces.
Par ailleurs, l'entreprise mettra en place un coffret électrique de chantier durant toute la durée de ce dernier. Il sera laissé à disposition de toutes les entreprises intervenant sur le chantier.

2.2.2. - INSTALLATION DE CHANTIER :

L'installation de chantier est prévue au présent lot pour toute la durée du chantier :

- Installation d'un bungalow de chantier avec salle de réunion qui pourra servir de réfectoire et vestiaires
- Installation d'un sanitaire de chantier avec tout le nécessaire y compris le nettoyage de celui-ci pendant la durée du chantier.

Il sera prévu la réalisation d'une voirie de circulation en concassé afin de permettre les accès en véhicules et stationnement.
Installation de barrières Heras pour fermeture du chantier au public.

3. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES

3.1. - TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1.1. - INSTALLATION DE CHANTIER :

Installation de chantier dans les locaux mis à disposition par le maître d'ouvrage.
Raccordements sur les réseaux existants. Mode estimation : Ens

3.1.2. - RELEVE DES ELEMENTS A TAILLER :

Cette prestation comprendra :
- relevé des pièces à remplacer et à tailler à neuf,
- réalisation d'un carnet de plans.,

Ces éléments seront à fournir aux architectes pour validation.
Localisation : Rue Raymond Poincaré Mode estimation :Ens

3.1.3. - INSTALLATION DE BARRIERES :

Installation de protections, de barrières, de clôtures de chantier le temps de chaque intervention.
Localisation : Rue Raymond Poincaré Mode estimation :Ens

3.1.4. - ECHAFAUDAGE :

Mise en place d'un échafaudage sur pieds conformes aux normes en vigueur, avec consoles et porte à faux aux emplacements nécessaires, montage et démontage de l'ensemble sur le temps nécessaire estimé de 2 mois à confirmer lors de la remise de l'offre.

Y compris autorisation de voirie et frais de voirie nécessaires.
Travaux en corrélation avec le ferronnier.

Localisation : Rue Raymond Poincaré pour le 1er étage Mode estimation : m²

3.1.5. - NACELLE :

Location de nacelle sur porteur VL 6.5t, téléscopique + jib type VL 250BK, 25m hauteur de travail, avec conducteur, opérateur, y compris transport, autorisation de voirie et toutes suggestions.
Travaux en corrélation avec le serrurier.

Localisation : Rue Raymond Poincaré pour le 2ème étage Mode estimation : Ens

3.1.6. - FERMETURE PROVISOIRE :

Fermeture à l'aide d'une cloison bois la porte historique rue Raymond Poincaré après dépose de celle-ci par le métallier avec une porte d'accès sécurisé et panneaux bois. Y compris montage et démontage de celle-ci.

Localisation : Porte d'entrée historique rue Raymond Poincaré Mode estimation : Ens

3.2. - TRAVAUX ELEMENTS VERTICAUX EN PIERRE

3.2.1. - JAMBAGE

Reprise des éléments de jambage de pierre au droit des gonds de fixations de la porte d'entrée, y compris refouillement, fourniture, débit, taille, pose de nouveaux éléments, goujonnage inox, jointoiement au mortier de chaux.
Retaille des feuillures de l'encadrement pierre existant avant repose de la porte.
Calfeutrement extérieur au mortier de chaux après repose de la porte.
Dimensions 0.20 x 0.20 x 0.20 m

Localisation : Porte d'entrée historique rue Raymond Poincaré Mode estimation : U

3.2.2. - MARQUISE

Reprise en provision des éléments en pierre au droit des éléments de fixations de la marquise déposée et restaurée, y compris refouillement, fourniture, débit, taille, pose de nouveaux éléments, goujonnage inox, jointoiement au mortier de chaux.

Localisation : Marquise rue Raymond Poincaré Mode estimation : Ens

3.3. - TRAVAUX DE SOLS

3.3.1. - SOL INTERIEUR :

Réfection du sol intérieur au droit de la porte d'entrée, y compris dépose/refouillement, fourniture pierre de Massangis, débit, taille, pose des nouveaux éléments, jointoiement au mortier de chaux et sujétions pour incorporation de cornières métalliques
Dimensions 3.32 x 0.81 ml

Localisation : Sol intérieur le long de la porte historique dans le Hall Poincaré Mode estimation : Ens

3.3.2. - SOL EXTERIEUR :

Réfection du sol extérieur au droit de la porte d'entrée, y compris dépose/refouillement, fourniture pierre granit, débit, taille, pose des nouveaux éléments, jointoiement au mortier de chaux et sujétions façon de pied central
Dimensions 3.50 x 0.40 ml

Localisation : : Sol extérieur le long de la porte historique dans le Hall Poincaré Mode estimation : Ens

3.4. - BALCONS

3.4.1. - NETTOYAGE ET REJOINTOIEMENT

Nettoyage à l'eau claire des parements pierre compris application d'un biocide curatif au préalable, rejointoiement complet au mortier de chaux des dalles en pierre de taille

Localisation : Balcons au 1er étage Mode estimation : Ens

3.4.2. - REPRISE EN PIERRE

Reprise en provision d'éléments pierre au droit des éléments de fixations du balcon déposé et restauré compris refouillement, fourniture, débit, taille, pose des nouveaux éléments, goujonnage inox, jointoiement au mortier de chaux
Dimensions 0.20 ml x 0.20 x 0.15 ht

Localisation : Balcons au 1er étage Mode estimation : U

3.4.3. - FINITIONS

Reprise des épaufrures et éclats au mortier de réparation pierre compris purge des anciens ragréages au préalables, Application d'une étanchéité liquide sur les balcons pierre compris préparation des supports.
Accompagnement à la repose des ouvrages de métallerie compris scellement au mortier de chaux.

Localisation : Balcons au 1er étage Mode estimation : m²

3.5. - GARDE-CORPS

Reprise en provision d'éléments pierre au droit des éléments de fixations du balcon déposé et restauré compris refouillement, fourniture, débit, taille, pose des nouveaux éléments, goujonnage inox, jointoiement au mortier de chaux.

Reprise des épaufrures et éclats au mortier de réparation pierre compris purge des anciens ragréages au préalables.
Accompagnement à la repose des ouvrages de métallerie compris scellement au mortier de chaux.

Dimensions 0.20 ml x 0.20 x 0.15 ht

Localisation : Tous les autres garde-corps de la façade rue Raymond Poincaré Mode estimation : U

3.6. - PORTES EN BOIS

Restauration de porte et imposte bois comprenant :
- Dépose en conservation, transport en atelier,
- Bouchement provisiore fixe,
- Restauration des ouvrages bois et remplacement des éléments dégradés,
- Restauration des éléments de serrurerie (Remplacement serrure A),
- Décapage et remise en vernis,
- Remise en jeu,
- Remplacement vitrage (B),
- Transport chantier et repose.
- Compris échafaudage et calfeutrement,

Localisation : Porte en travée A rue Raymond Poincaré — Mode estimation : Ens
Localisation : Porte en travée G rue Raymond Poincaré — Mode estimation : Ens